



ARRÊTÉ N°2025-024

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT D'ACCES ET D'USAGE DU TERRAIN DE SPORTS

Le Maire de la Commune de BASLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-24 conférant au Maire le pouvoir de police administrative dans la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-016 du 11 avril 2024 dont les dispositions sont abrogées par le présent arrêté ;

Considérant la nécessité d'informer les usagers du terrain de sports de leurs responsabilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et les usages au terrain de sports de Basly (Rue Du Stade) sont autorisés dans les conditions suivantes :

« **La Commune de Basly propose à ses habitants, et leurs invités :**

- **un terrain de football (club résident AF Basly) au terrain de sports,**
- **un terrain de tennis au terrain de sports**
- **un terrain de basket-ball au terrain de sports**
- **deux terrains pour la pétanque et ses variantes au stade municipal et dans le parc de la Mairie**

Conditions d'accès :

Ces équipements sont mis à disposition gratuitement, sauf le terrain de tennis qui nécessite une inscription auprès de la mairie.

Ils sont exclusivement réservés à la pratique sportive entre 8 heures et 22 heures, sauf le terrain de basket qui, en raison de la proximité des habitations, ne peut être utilisé que de 10 à 12 heures et de 14 à 19 heures.

Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

L'accès aux deux roues est interdit. Les animaux, tenus en laisse, sont autorisés.

Respect des installations et du voisinage :

Les utilisateurs sont priés de respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et ses abords.

La diffusion de musique amplifiée (enceintes portatives, sonos) est interdite, sauf pour les manifestations déclarées et autorisées (kermesse, etc.).

La consommation d'alcool, sans autorisation préalable, est interdite.

Responsabilités :

Les utilisateurs déclarent avoir pris connaissance des risques éventuels liés aux utilisations normales des installations du terrain de sports et dont ils s'engagent à assumer l'entière responsabilité.

Les utilisateurs seront responsables des dommages causés à eux-mêmes, aux autres participants ainsi qu'aux équipements : toute utilisation non conforme et / ou détérioration d'un équipement sportif de la Commune de Basly fera l'objet d'un remboursement par son auteur.

Les utilisateurs s'engagent à signaler toute anomalie (des équipements et des usages) auprès des autorités compétentes. »

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont effectives à compter de leur affichage au terrain de sports. Toute infraction aux dispositions prévues par cet arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.



ARRÊTÉ N°2025-024

Fait à BASLY, le 22 mai 2025



Le Maire.

Yves GAUQUELIN